

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2016

ETHIQUE DU SPORT, RÉGULATION ET TRANSPARENCE DU SPORT PROFESSIONNEL -
(N° 4173)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC41

présenté par
Mme Dubié, rapporteure

ARTICLE 3

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« en coordination avec les ligues professionnelles qu'elles ont créées le cas échéant »

les mots :

« le cas échéant en coordination avec les ligues professionnelles qu'elles ont créées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.